



Démission du président association loi de 1901 pendant l'assemblée

Par **Philippe062_old**, le **19/07/2007** à **15:17**

En cours d'Assemblée Générale, Le Président d'une Association Loi de 1901 annonce sa démission.

Cette démission figure bien sur le Procès verbal de l'A.G.

Le dit Président décide de revenir sur sa décision et reprends la tête de l'Association comme si rien ne s'était passé.

En a t-il le droit ?

Les statuts de l'Association sont muets sur ce problème.